

**Concours éducatif « Solve for Tomorrow », édition 2025/2026 de Samsung Canada**  
**RÈGLEMENT OFFICIEL**

LE CONCOURS EST COMMANDITÉ ET ADMINISTRÉ PAR SAMSUNG ELECTRONICS CANADA INC.  
(``COMMANDITAIRE``) : 2050 DERRY ROAD WEST, MISSISSAUGA, ONTARIO L5N 0B9.

Aucun achat n'est nécessaire pour participer ou gagner. Nul là où la loi l'interdit. L'édition 2025-2026 du concours éducatif « Solve for Tomorrow » de Samsung Canada (le ``concours``) se déroulera conformément au présent règlement. Le Commanditaire se réserve le droit, soumis à toute approbation requise de toute autorité réglementaire, d'annuler, de modifier ou de terminer ce Concours en vertu du présent Règlement officiel, à tout moment, à sa seule discrétion, sans préavis. Toute modification apportée au présent règlement sera publiée en ligne sur le site [www.samsung.com/ca\\_fr/sustainability/corporate-citizenship/solve-for-tomorrow/](http://www.samsung.com/ca_fr/sustainability/corporate-citizenship/solve-for-tomorrow/). Vous devez vous conformer au présent règlement officiel et il sera considéré que vous avez reçu, compris et accepté le présent règlement officiel si vous participez au concours.

**.1 Dates du concours :**

La période de participation au concours débute à 0 h 0 m 1 s, heure normale de l'Est (``HNE``) le lundi 12 janvier 2026 et se terminera à 23 h 59 min 59 s HNE le vendredi 27 février 2026 (la ``Période de participation``). Le concours se déroulera en trois (3) étapes, comme indiqué ci-dessous.

**2. Admissibilité :**

Le concours est ouvert uniquement aux résidents autorisés du Canada âgés de vingt et un (21) ans ou plus et qui sont actuellement employés comme enseignants à temps plein dans une école primaire ou secondaire publique, de la 6<sup>e</sup> année au secondaire 5, y compris les écoles à charte qui sont subventionnées à 50 % ou plus par l'État, au Canada. Toutes les écoles publiques canadiennes sont admissibles à participer. Les écoles financées par l'État, mais qui ne font pas partie du système des conseils scolaires, des circonscriptions et des districts gérés par les provinces, comme les écoles à charte en Alberta et les écoles financées par le gouvernement fédéral dans les communautés des Premières Nations, Métis et Inuits peuvent être admissibles si elles répondent aux exigences en matière de niveaux scolaires. Le personnel enseignant travaillant à domicile ou dans des écoles à charte financées par des fonds privés (c.-à-d. financées par un régime public à moins de 50 %), des écoles privées, des collèges, des universités et des écoles de métiers ou professionnelles n'est pas admissible. Un enseignant ou une enseignante à temps plein, comme défini ci-dessus, peut participer au concours en tant que membre d'une équipe qui compte au moins un (1) élève ou plus, jusqu'à un maximum de cinquante (50) élèves (l'``équipe participante``). Les employés du commanditaire, les organisations à but non lucratif qui soutiennent le commanditaire dans le cadre de la promotion, et chacune de leurs sociétés mères, affiliées, filiales, agences de publicité et de promotion, détaillants, distributeurs et fournisseurs respectifs (collectivement les ``entités du concours``), ainsi que les familles immédiates (conjoints[e], parents, enfants, et frères et sœurs, et leurs conjoints respectifs, quel que soit leur lieu de résidence) et les personnes vivant sous le même toit que l'une des personnes susmentionnées, qu'elles aient ou non un lien de parenté, ne sont pas autorisés à participer ou à remporter un prix. Le concours se déroule sous réserve de toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et locales applicables.

**3. Conditions générales**

**REMARQUE RELATIVE À LA PARTICIPATION :** Il incombe aux participants et participantes de confirmer si leurs écoles ont des politiques ou des restrictions en rapport avec la participation aux concours comme celui-ci. L'attribution des récompenses est assujettie à de telles politiques scolaires. Si pour quelque raison que ce soit, une école n'est pas en mesure d'accepter une récompense en raison de ses politiques scolaires, cela sera considéré comme une renonciation à ladite récompense et le commanditaire n'aura aucune autre obligation à l'égard de cette école. Les récompenses seront attribuées à l'école, à l'attention de l'enseignant qui a soumis le bulletin de participation pour son équipe participante respective.

**REMARQUE RELATIVE À LA RÉCOMPENSE :** Toutes les récompenses seront attribuées aux écoles gagnantes et non aux équipes participantes. Les écoles gagnantes sont responsables des impôts applicables, le cas échéant (y compris les impôts fédéral, provincial et local), et les autres coûts et dépenses associés à l'acceptation et à l'utilisation d'une récompense (ou d'une partie de celle-ci) non inclus dans la récompense telle qu'attribuée, y compris, mais sans s'y limiter, l'installation et les coûts de tout service, y compris tout service téléphonique ou de communication par câble.

Toutes les récompenses remises dans le cadre de ce concours sont décernées « telles quelles » sans aucune garantie expresse ou implicite de la part du commanditaire, à l'exception de la garantie du fabricant qui accompagne les produits Samsung. Les équipes participantes/finalistes/gagnantes sélectionnées ne peuvent en aucun cas substituer, attribuer, transférer ou échanger la récompense contre de l'argent, mais le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de substituer la récompense (ou toute partie de celle-ci) par une récompense de valeur comparable ou supérieure. Les récompenses seront remises à l'école des équipes participantes/finalistes/gagnantes sélectionnées au bénéfice des équipes participantes/finalistes/gagnantes sélectionnées applicables. Toutes les dépenses associées à l'acceptation et à l'utilisation de la récompense sont à la charge des équipes participantes/finalistes/gagnantes sélectionnées, sauf indication contraire dans le présent règlement officiel. Tous les détails relatifs aux prix sont à la seule discrétion du commanditaire.

Nonobstant toute disposition contenue aux présentes, le commanditaire se réserve le droit de ne pas attribuer toutes les récompenses ou d'admettre moins de participations pour une étape quelconque du concours s'il détermine, à sa seule discrétion, qu'il n'a pas reçu un nombre suffisant de participations admissibles.

**SI VOUS ÊTES UNE ÉQUIPE PARTICIPANTE/FINALISTE/GAGNANTE SÉLECTIONNÉE, VOUS DEVEZ, AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉE GAGNANTE :** (i) répondre correctement et sans aucune forme d'aide, mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique; (ii) à la seule discrétion du commanditaire, signer et remettre au commanditaire, dans les délais prescrits par ce dernier, la décharge de responsabilité et déclaration de renonciation relative à la publicité de l'école (la décharge), la déclaration sous serment de l'enseignant, le formulaire d'autorisation du parent/tuteur, ainsi que la décharge de responsabilité pour les participants d'âge adulte, le tout dans un format acceptable pour le commanditaire du concours, afin de confirmer que vous êtes en conformité avec le présent règlement, que vous acceptez la récompense applicable telle quelle, sans substitution, et que vous dégagerez de toute responsabilité le commanditaire, ses sociétés affiliées et les tiers auxquels il est lié, ses agences publicitaires et promotionnelles, ainsi que chacun de ses actionnaires, directeurs, cadres, employés, mandataires, détaillants,

représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « parties exonérées »), relativement au concours, à votre participation à celui-ci et à l'attribution et l'utilisation ou la mauvaise utilisation de la récompense applicable en tout ou en partie. Tous les documents requis doivent être signés et retournés pour pouvoir recevoir une récompense.

### 3. Première étape : Finalistes

#### A) Soumission du bulletin de participation de la première étape :

Vous pouvez participer au concours en consultant le site [www.samsung.com/ca\\_fr/sustainability/corporate-citizenship/solve-for-tomorrow/](http://www.samsung.com/ca_fr/sustainability/corporate-citizenship/solve-for-tomorrow/) pendant la période de participation au concours et en suivant les instructions pour remplir et soumettre le bulletin de participation officiel (collectivement, le « bulletin de participation »).

#### B) Questions figurant sur le bulletin de participation :

Ce concours porte sur la façon dont les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (« STIM ») peuvent être mises à profit pour favoriser le développement durable grâce à la technologie, le changement social par le sport et la technologie, l'accessibilité ou tout « autre » thème de votre choix, dans votre collectivité locale ou nationale (le « projet »). Pour être sélectionnés, les participants et participantes au concours devront répondre aux questions suivantes :

- Quel est l'enjeu communautaire local défini par vos élèves à l'intérieur de l'une des trois catégories de participation ci-dessous? (100 mots min.)
  - Durabilité environnementale grâce à la technologie
  - Changement social par le sport et la technologie
  - Accessibilité
  - Ouvert – thème ou catégorie de votre choix
- Quelle est la solution STIM proposée par vos élèves à l'enjeu qu'ils ont défini? (100 mots min.)
- Qu'est-ce qui assurera la durabilité et le succès de la solution STIM proposée par vos élèves? (100 mots min.)

Vos réponses aux questions ci-dessus seront jugées conformément aux spécifications énoncées ci-dessous pour déterminer quelles équipes participantes passeront à la deuxième étape du concours. Les réponses à chaque question ne doivent pas excéder deux cents (200) mots. Toutes les inscriptions de l'étape 1 doivent être reçues avant 23 h 59 min 59 s HNE le vendredi 27 février 2026 pour être prises en considération. Les inscriptions ne seront acceptées qu'en français ou en anglais. Les réponses à toutes les questions doivent être présentées sous forme d'énoncé et seuls les bulletins de participation dûment remplis seront acceptés et admissibles au concours. Les réponses soumises sous d'autres formes, comme des poèmes ou des chansons, ne seront pas prises en compte. Les décisions des juges sont définitives et juridiquement contraignantes pour toute question en lien avec ce concours. Les inscriptions générées par script, macro ou tout autre moyen automatisé et les inscriptions effectuées par l'intermédiaire de tout autre moyen qui nuisent au processus d'inscription ou qui ne sont pas autrement conformes au présent règlement officiel seront nulles. Limite d'une (1) inscription par adresse courriel scolaire pendant la première étape; toutefois, plusieurs enseignants ou enseignantes d'une même école peuvent participer. Si plusieurs inscriptions sont reçues d'une même personne qui utilise plusieurs adresses courriel, les juges peuvent, à leur discrétion, sélectionner une des inscriptions soumises ou disqualifier le participant ou la participante à ce concours. La

preuve de soumission d'un bulletin de participation ne constitue pas une preuve d'admission au concours. Les inscriptions qui, à l'entière appréciation du commanditaire, seront considérées comme frauduleuses, illisibles, modifiées, endommagées ou trafiquées, de quelque façon que ce soit, seront déclarées non valides. Tous les bulletins d'inscriptions deviennent la propriété exclusive du commanditaire et ne seront ni reconnus ni retournés. Les réponses aux questions ne doivent jamais avoir déjà été exposées publiquement en dehors de ce concours ou sélectionnées comme réponses gagnantes dans tout autre concours. Les réponses soumises par le participant doivent être le fruit de sa créativité, elles doivent être justes et vérifiables, ne doivent jamais avoir déjà été publiées ou soumises antérieurement dans le cadre d'un autre programme ou concours, ne peuvent être offensantes ou inappropriées et ne peuvent pas contenir des grossièretés ou des obscénités ni dépeindre les entités du concours de façon défavorable, comme déterminé par le commanditaire à sa seule discréction. Elles doivent respecter l'image des entités du concours et ne doivent pas être diffamatoires ou porter atteinte aux droits de publicité ou à la vie privée d'une personne, vivante ou décédée, ou autrement enfreindre les droits personnels ou de propriété d'une personne ou tout autre droit de tiers. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discréction, de disqualifier toute inscription qu'il juge non conforme à ces exigences ou au présent règlement officiel.

EN SOUMETTANT UN FORMULAIRE DE PARTICIPATION, VOUS CONVENEZ QUE LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS VOS RÉPONSES SONT CONFORMES À TOUTES LES CONDITIONS ÉNONCÉES DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL. LES PARTIES EXONÉRÉES (COMME DÉFINIES CI-DESSOUS) N'ASSUMERONT AUCUNE RESPONSABILITÉ LÉGALE, EXPRESSE OU IMPLICITE EN CE QUI CONCERNE L'UTILISATION DE VOS RENSEIGNEMENTS PAR LE COMMANDITAIRE. LES PARTIES EXONÉRÉES SERONT DÉGAGÉES DE TOUTE RESPONSABILITÉ S'IL S'AVÈRE ULTÉRIEUREMENT QUE VOUS AVEZ DÉROGÉ AU RÈGLEMENT OFFICIEL OU QUE VOUS NE L'AVEZ PAS ENTIÈREMENT RESPECTÉ.

#### C) Évaluation et critères de sélection de la première étape :

Tous les bulletins de participation admissibles reçus au cours de la période de participation au concours seront évalués sur la base des critères définis ci-dessous, par un jury composé de juges qualifiés sélectionnés par le commanditaire. Le jury sera composé de six (6) juges qui seront à la fois des juges sélectionnés par le commanditaire et des représentants qualifiés des partenaires du commanditaire choisis par ce dernier. Les bulletins de participation seront sauvegardés sous forme de PDF, envoyés par courriel à tous les juges, notés individuellement par chaque juge depuis leur lieu de résidence en tenant compte des critères de la grille de notation fournie par le commanditaire, comme énoncés ci-dessous. L'évaluation débutera le lundi 2 mars 2026 à 9 h, HNE et se terminera le lundi 16 mars 2026 à 23 h 59 min 59 s, HNE. Elle se basera sur les critères suivants :

- 45 % – Qualité du contenu et respect du thème et des questions
- 45 % – Intégration de certains points spécifiques et/ou d'exemples illustrant la réponse
- 10 % – Style de rédaction et grammaire

Sous réserve de la vérification de l'admissibilité et de la conformité au présent règlement officiel, les huit (8) inscriptions ayant les scores les plus élevés seront considérées comme les équipes finalistes (les « équipes finalistes ») et accéderont à la deuxième étape du concours (voir la section 4 portant sur les informations relatives à la deuxième étape), sous réserve de la

vérification de l'admissibilité et de la conformité au présent règlement. En cas d'égalité des scores, un ou une juge subsidiaire déterminera la ou les dernières équipes participantes qui accéderont à la deuxième étape selon les critères mentionnés ci-dessus.

**D) Avis de la première étape : Finalistes (huit sélections)**

Chaque équipe finaliste potentielle sera avisée par le commanditaire par téléphone et/ou par courriel vers le mercredi 18 mars 2026 et disposera de trois (3) jours ouvrables pour répondre à cet avis par courriel. Si un courriel adressé à une équipe finaliste potentielle ou à un directeur ou une directrice d'école ou toute autre personne responsable autorisée ne lui parvient pas, si le numéro de téléphone fourni par une équipe finaliste potentielle est erroné ou n'est plus en service, si une réponse à un courriel ou à un appel téléphonique donné n'est pas reçue dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date de son émission ou si une école finaliste potentielle ne se conforme pas au présent règlement officiel, elle pourrait perdre sa chance de participer au concours et, à la discrétion du commanditaire, une autre équipe finaliste potentielle pourrait être sélectionnée.

**E) Attribution des récompenses de la première étape : Finalistes**

Il y a un total de huit (8) récompenses pour équipe finaliste (chacune étant une « récompense d'équipe finaliste ») à gagner, chaque récompense d'équipe finaliste consistant en un bon Samsung pour l'achat de technologies Samsung et/ou de certains produits Samsung (tel que déterminé par le commanditaire), d'une valeur totale combinée de 5 000 \$ par récompense d'équipe finaliste potentielle. (Les bons Samsung s'appliquent au prix hors taxes de tous les produits. Les bons Samsung sont soumis aux conditions générales relatives aux bons.)

Chaque récompense pour finaliste est décernée « telle quelle » sans aucune garantie expresse ou implicite de la part du commanditaire, à l'exception de la garantie du fabricant qui accompagne les produits Samsung. Toutes les dépenses associées à l'acceptation et à l'utilisation de la récompense sont à la charge des finalistes, sauf indication contraire dans le présent règlement officiel. Tous les détails relatifs aux prix pour finaliste sont à la seule discrétion du commanditaire.

AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT, SI VOUS ÊTES UN PARTICIPANT SÉLECTIONNÉ, VOUS DEVREZ D'ABORD : (i) répondre correctement et sans aucune forme d'aide, mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique; et (ii) signer et remettre au Commanditaire, dans les délais prescrits, un Formulaire de déclaration d'admissibilité et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire d'exonération »), dans un format acceptable pour le Commanditaire, pour confirmer que vous êtes en conformité avec les présents Règlements, que vous acceptez le Prix tel qu'il est octroyé, sans substitution, et que vous dégagerez de toute responsabilité le Commanditaire, ses sociétés affiliées et les tiers auxquels il est lié, ses agences publicitaires et promotionnelles ainsi que chacun de leurs actionnaires, directeurs, cadres, employés, mandataires, détaillants, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les (« Renonciataires »)), relativement au Concours, à votre participation dans le cadre du Concours et/ou à la remise et à l'usage/le mauvais usage du Prix ou de toute portion de ce Prix. Si vous n'avez pas atteint l'âge de la majorité dans votre province ou votre territoire de résidence, vos parents ou votre tuteur légal devront cosigner la Renonciation pour que vous puissiez recevoir le prix. Tous les documents requis doivent être signés et retournés pour pouvoir recevoir une récompense de finaliste.

#### 4. Deuxième étape : Soumissions des vidéos des finalistes – Finalistes et prix du vote du public

##### A) Soumissions des vidéos pour la deuxième étape :

Chaque équipe finaliste devra produire et soumettre une (1) vidéo d'une durée maximale de cinq (5) minutes démontrant comment les STIM peuvent être appliquées pour aider à répondre à l'enjeu soulevé par l'équipe participante à la première étape. Les soumissions de vidéos doivent également inclure les leçons, les apprentissages et les améliorations tirés de la soumission effectuée lors de la première étape.

À la réception de tous les documents remplis (y compris : la décharge de responsabilité et déclaration de renonciation relative à la publicité de l'école (la décharge), la déclaration sous serment de l'enseignant, le formulaire d'autorisation du parent/tuteur, ainsi que la décharge de responsabilité pour les participants d'âge adulte, comme exigé par le commanditaire à sa seule discrétion) par le commanditaire de la part de chaque équipe finaliste, le commanditaire demandera à l'équipe finaliste de téléverser la vidéo sur un site Web protégé par mot de passe et de lui fournir l'URL par laquelle accéder à la vidéo. La vidéo doit être téléchargée entre le jeudi 19 mars 2026 à 0 h 0 min 1 s HNE et le jeudi 2 avril 2026 à 23 h 59 min 59 s HNE pour être admissible à la deuxième étape.

Chaque vidéo doit être narrée en français ou en anglais et ne doit pas dépasser cinq (5) minutes. Chaque vidéo doit respecter les restrictions liées à la taille et au contenu définis par le site Web protégé par mot de passe sur lequel l'équipe participante téléverse sa soumission. Limite d'une (1) soumission de vidéo par finaliste. Le commanditaire se réserve le droit de disqualifier toute vidéo soumise qui ne serait pas conforme au présent règlement officiel ou à toute autre directive fournie par le commanditaire, comme déterminé par le commanditaire à sa seule discréption. Tout élève représenté dans une vidéo doit avoir soumis un formulaire d'autorisation du parent/tuteur d'ici le mercredi 25 mars 2026 à 23 h 59 min 59 s. Si un élève qui n'a pas soumis un formulaire d'autorisation du parent/tuteur est représenté dans une vidéo, la vidéo en question sera disqualifiée. Toutes les vidéos soumises deviennent la propriété du commanditaire et ne seront pas retournées.

##### B) Exigences relatives à la soumission des vidéos :

Les vidéos soumises ne doivent pas comprendre un contenu qui, tel qu'il est déterminé à l'entière appréciation du commanditaire :

- Est sexuellement explicite ou suggestif; inutilement violent ou désobligeant à l'égard d'un groupe ethnique, racial, d'identité, religieux, professionnel, d'âge, ou d'un genre ou d'une orientation; blasphématoire ou pornographique; présente de la nudité;
- Fait la promotion de l'alcool, des drogues illicites, du tabac, des armes à feu ou d'autres armes (ou l'utilisation de tout ce qui précède); fait la promotion de toute activité qui peut sembler dangereuse ou celle d'un quelconque; promeut tout programme ou message politique particulier;
- Est obscène ou offensant; soutient toute forme de haine ou de groupe haineux; semble reproduire une vidéo soumise précédemment;
- Diffame, dénature ou contient des remarques désobligeantes à l'égard d'autres personnes ou entreprises;
- Contient des marques de commerce, des logos ou des présentations commerciales (comme des emballages distinctifs ou des extérieurs ou intérieurs de bâtiments)

- appartenant à des tiers;
- Contient des éléments d'identification personnels, tels que, mais sans s'y limiter, des noms ou des adresses de courriel;
  - Contient du matériel protégé par le droit d'auteur appartenant à des tiers (y compris de la musique, des photographies, des sculptures, des peintures et d'autres œuvres d'art ou images publiées sur ou dans des sites Web, à la télévision, au cinéma ou dans d'autres médias);
  - Contient du matériel comportant les noms, les similitudes, les voix ou d'autres indices identifiant toute personne, y compris, sans s'y limiter, des célébrités ou d'autres personnalités publiques ou privées, vivantes ou décédées, sans autorisation;
  - Contient des ressemblances avec des célébrités ou d'autres personnalités publiques ou privées, vivantes ou décédées;
  - Communique des messages ou des images incompatibles avec les images positives ou la bonne volonté à laquelle nous souhaitons nous associer; ou
  - Contrevient à toute loi.

Les vidéos soumises doivent être l'œuvre originale de l'équipe finaliste et des étudiants et étudiantes admissibles, ne doivent pas avoir été publiées auparavant et ne doivent pas avoir remporté de récompenses précédentes ou avoir été sélectionnées comme gagnantes dans le cadre d'un autre concours. Si la demande de participation inclut des personnes autres que l'équipe finaliste et les étudiants et étudiantes admissibles, l'équipe finaliste est responsable de l'obtention, avant la soumission de la vidéo, de toutes les décharges et de tous les consentements requis pour permettre l'utilisation et la diffusion de la vidéo par le commanditaire de la manière indiquée dans le présent règlement officiel, y compris, sans s'y limiter, les autorisations relatives au nom et à la ressemblance à toute personne qui apparaît ou qui est identifiable dans la vidéo. Le commanditaire se réserve le droit de demander à toutes les équipes finalistes une preuve de ces autorisations sous une forme acceptable pour lui, et ce, à tout moment. Le défaut de fournir une telle preuve peut entraîner une disqualification au concours. En soumettant une vidéo, chaque équipe finaliste garantit et déclare qu'elle-même et toute personne apparaissant ou pouvant être identifiée dans la vidéo consentent à la soumission et à l'utilisation de la vidéo dans le cadre du concours et à son utilisation comme indiquée aux présentes.

En soumettant une vidéo, chaque équipe finaliste comprend et accepte que la vidéo soumise puisse être présentée sur le site Web [www.samsung.com/ca\\_fr/sustainability/corporate-citizenship/solve-for-tomorrow/](http://www.samsung.com/ca_fr/sustainability/corporate-citizenship/solve-for-tomorrow/) et dans les comptes de médias sociaux de Samsung, et les équipes finalistes acceptent qu'elles ne puissent pas utiliser la vidéo pour quelque autre fin que ce soit, y compris, sans s'y limiter, la publication de la vidéo sur quelque réseau social que ce soit, sans l'autorisation expresse du commanditaire dans chaque cas. Les parties exonérées (telles que définies ci-dessus) ne garantissent pas la publication d'une vidéo et ne sont pas responsables de l'utilisation d'une vidéo par un tiers. Vous reconnaissiez et acceptez que les parties exonérées n'ont pas, actuellement ou à l'avenir, d'obligation ou de responsabilité, directe ou indirecte, du fait d'autrui, contributive ou autrement, en ce qui concerne la violation ou la protection de tout droit d'auteur et pour toute vidéo soumise. En s'inscrivant, l'équipe participante cède et transfère inconditionnellement au commanditaire tous les droits, titres, intérêts et réclamations qu'elle possède actuellement ou qu'elle pourrait posséder à l'avenir concernant sa participation et tout élément qui y est relatif. Le commanditaire et ses

mandataires ont le droit de modifier, de publier, d'utiliser, d'adapter, de reproduire, d'exploiter ou d'éliminer toute vidéo et tous les éléments qui y sont relatifs, en ligne, sur papier, dans des films, à la télévision ou dans tout autre média connu actuellement ou ultérieurement partout à travers le monde.

Chaque vidéo admissible soumise sera sélectionnée sur la base des critères énoncés ci-dessous afin de déterminer la ou les vidéos qui seront choisies comme gagnantes.

EN SOUMETTANT UNE VIDÉO, VOUS CONVENEZ QUE CELLE-CI EST CONFORME À TOUTES LES CONDITIONS ÉNONCÉES DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL. LES PARTIES EXONÉRÉES N'ASSUMERONT AUCUNE RESPONSABILITÉ LÉGALE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT L'UTILISATION DE LA VIDÉO PAR LE COMMANDITAIRE. LES PARTIES EXONÉRÉES SERONT DÉGAGÉES DE TOUTE RESPONSABILITÉ S'IL S'AVÈRE ULTÉRIEUREMENT QUE VOUS AVEZ DÉROGÉ AU RÈGLEMENT OFFICIEL OU QUE VOUS NE L'AVEZ PAS ENTIÈREMENT RESPECTÉ.

##### 5. Prix du vote du public :

###### Prix Favori du public de « Solve for Tomorrow »

Les huit (8) vidéos des équipes finalistes nationales de la deuxième étape seront affichées en ligne à l'adresse [www.samsung.com/ca\\_fr/sustainability/corporate-citizenship/solve-for-tomorrow/](http://www.samsung.com/ca_fr/sustainability/corporate-citizenship/solve-for-tomorrow/) au moyen d'un lien intégré vers YouTube et feront partie du processus de vote public pour déterminer l'équipe gagnante du prix Favori du public de « Solve for Tomorrow » (le « gagnant du prix Favori du public »). Une fois qu'elles ont visionné les vidéos des équipes finalistes nationales, les personnes admissibles à voter (définies ci-dessous) peuvent voter directement sur [www.samsung.com/ca\\_fr/sustainability/corporate-citizenship/solve-for-tomorrow/](http://www.samsung.com/ca_fr/sustainability/corporate-citizenship/solve-for-tomorrow/). Le vote du public commencera vers 0 h 1 min 1 s HNE le mercredi 8 avril 2026 et se terminera à 23 h 59 HNE le mardi 21 avril 2026 (la « Période de vote du public »). Le gagnant du prix Favori du public sera annoncé le 29 avril 2026.

###### A) Vote sur les médias sociaux – Personnes admissibles à voter et processus

Pour participer au processus de vote public, la personne votante doit être une résidente autorisée du Canada et être âgée d'au moins treize ans. LIMITÉ : Un (1) vote par personne et par jour civil (défini dans l'intervalle de 0 h 0 min 01 s, HNE, à 23 h 59 min 59 s, HNE, [un « jour civil »]).

Tous les votes doivent provenir du site [www.samsung.com/ca\\_fr/sustainability/corporate-citizenship/solve-for-tomorrow/](http://www.samsung.com/ca_fr/sustainability/corporate-citizenship/solve-for-tomorrow/) pendant la période de vote public et doivent respecter les critères suivants :

- Pour enregistrer votre vote, cliquez une fois par jour sur le bouton de vote qui se trouve sur le site Web « Solve for Tomorrow » de Samsung.
- L'utilisation d'un logiciel de vote automatique, d'une intelligence artificielle (IA) ou de plusieurs adresses de courriel, ou si vous réussissez à voter plusieurs fois par jour ou exercez une activité jugée par le commanditaire comme étant contraire à l'esprit de franc-jeu dans le cadre du concours et du vote public, est strictement interdite.
- Le commanditaire surveillera tous les votes et a le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier des votes pour l'une des raisons suivantes :
  - Avoir effectué un maximum d'un (1) vote au cours d'un jour civil (HNE);

- Contenu inapproprié;
- Avoir envoyé des pourriels à d'autres participants ou participantes; ou
- Tout autre comportement considéré par le commanditaire comme étant une violation à l'esprit de franc-jeu dans le cadre du concours.
- Seuls les votes complets effectués depuis le site [www.samsung.com/ca\\_fr/sustainability/corporate-citizenship/solve-for-tomorrow/](http://www.samsung.com/ca_fr/sustainability/corporate-citizenship/solve-for-tomorrow/) seront pris en compte.

Les publications faites dans le cadre du vote public ou pendant la période de vote public, par un électeur ou une électrice ou par un ou une finaliste, ne doivent pas être offensantes ni inappropriées et ne doivent pas contenir de grossièretés ou d'obscénités ni dépeindre les entités du concours de façon négative, comme déterminé par le commanditaire, à sa seule discréction. Le vote public doit respecter l'image des entités du concours et ne doit pas être diffamatoire ou porter atteinte aux droits de publicité ou à la vie privée d'une personne, vivante ou décédée, ou autrement enfreindre les droits personnels ou de propriété d'une personne ou tout autre droit d'un tiers. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discréction, de disqualifier toute personne votante ou vote public qu'il juge non conforme à ces exigences ou au présent règlement officiel.

Pendant la période de vote du public, les personnes résidant au Canada âgées d'au moins treize (13) ans seront invitées à voter pour la participation qui illustre le mieux le sujet de la vidéo de la deuxième étape (c.-à-d., démontrer comment les STIM peuvent être appliquées pour aider à soutenir la durabilité par la technologie, le changement social par le sport et la technologie, l'accessibilité ou tout « autre » thème de votre choix) parmi les vidéos qui ont été publiées. **Le vote ne déterminera que le gagnant du prix Favori du public de « Solve for Tomorrow ».** Il est interdit aux équipes finalistes d'obtenir des votes par des moyens frauduleux ou inappropriés, y compris, mais sans s'y limiter, en offrant des récompenses, en imposant des séances de vote obligatoire, en envoyant des courriels multiples ou d'autres incitations au public, comme déterminé par le commanditaire, à sa seule discréction. L'utilisation de scripts, de l'intelligence artificielle macro (IA) ou de tout système automatisé pour voter ou dans le but de compromettre l'intégrité du processus de vote, est interdite et tous les votes qui en découleront seront annulés.

#### **B) Critères de sélection du gagnant du prix Favori du public de « Solve for Tomorrow »**

L'équipe finaliste ayant obtenu le plus grand nombre de votes du public à la fin de la période de vote public sera admissible à être déclaré « gagnant du prix Favori du public ». En cas d'égalité de scores, un juge subsidiaire, qui fera l'objet d'une sélection par le commanditaire, déterminera le potentiel gagnant du prix Favori du public. Le prix Favori du public sera décerné en même temps que le gagnant du Grand prix et les gagnants finalistes après la présentation, comme décrit ci-dessous dans le présent règlement.

#### **C) Attribution des récompenses du prix Favori du public de « Solve for Tomorrow » :**

Il y a une (1) récompense à gagner dans le cadre du Prix du public, consistant en un bon électronique Samsung pour l'achat de technologies Samsung et/ou de certains produits Samsung (tel que déterminé par le commanditaire), d'une valeur totale combinée de 5 000 \$. (Le bon électronique Samsung s'applique au prix hors taxes de tous les produits. Le bon électronique Samsung est soumis aux conditions générales relatives aux bons électroniques.) Le commanditaire se réserve le droit de ne pas attribuer toutes les récompenses ou d'admettre moins de participations pour une étape quelconque s'il détermine, à sa seule discréction, qu'il n'a

pas reçu un nombre suffisant de participations admissibles.

Les récompenses sont décernées « telles quelles » sans aucune garantie expresse ou implicite de la part du commanditaire, à l'exception de la garantie du fabricant qui accompagne les produits Samsung. Les équipes gagnantes ne peuvent pas substituer, céder, transférer ou échanger le prix contre de l'argent, mais le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer le prix (ou une partie de celui-ci) par une récompense de valeur comparable ou supérieure. Les prix seront attribués à chaque équipe, qui sera responsable de toutes les dépenses associées à l'acceptation et à l'utilisation du prix sont à la charge des gagnants, sauf indication contraire dans le présent règlement officiel. Tous les détails relatifs aux prix sont à la seule discrétion du commanditaire.

**AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT, SI VOUS ÊTES UN PARTICIPANT SÉLECTIONNÉ, VOUS DEVREZ D'ABORD :** (i) répondre correctement et sans aucune forme d'aide, mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique; et (ii) signer et remettre au Commanditaire, dans les délais prescrits, un Formulaire de déclaration d'admissibilité et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire d'exonération »), dans un format acceptable pour le Commanditaire, pour confirmer que vous êtes en conformité avec les présents Règlements, que vous acceptez le Prix tel qu'il est octroyé, sans substitution, et que vous dégagez de toute responsabilité le Commanditaire, ses sociétés affiliées et les tiers auxquels il est lié, ses agences publicitaires et promotionnelles ainsi que chacun de leurs actionnaires, directeurs, cadres, employés, mandataires, détaillants, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les (« Renonciataires »)), relativement au Concours, à votre participation dans le cadre du Concours et/ou à la remise et à l'usage/le mauvais usage du Prix ou de toute portion de ce Prix. Si vous n'avez pas atteint l'âge de la majorité dans votre province ou votre territoire de résidence, vos parents ou votre tuteur légal devront cosigner la Renonciation pour que vous puissiez recevoir le prix. Tous les documents requis doivent être signés et retournés pour pouvoir recevoir une récompense de finaliste.

**REMARQUE RELATIVE À LA RÉCOMPENSE :** Valeurs réelles basées sur la valeur au détail approximative de la marchandise sélectionnée. Aucune différence entre la valeur de la marchandise et de l'emballage sélectionné et la valeur indiquée de la récompense ne sera accordée. Toutes les récompenses seront attribuées aux participants. La valeur de la marchandise Samsung est basée sur la valeur au détail estimée au début du concours.

## **6. Troisième étape : Présentation en direct et annonce du gagnant du Grand Prix et des gagnants finalistes**

### **A) Soumissions des participations à la troisième étape :**

À la troisième étape, les huit (8) équipes finalistes présenteront leur projet à un jury en fonction des critères fournis par le commanditaire (la « présentation » ou la « Présentation en direct ».). **Seuls deux(2) étudiants de chaque équipe finaliste feront la présentation.** La présentation ne doit pas durer plus de dix (10) minutes et se déroulera en personne au siège social de Samsung Canada. Les équipes finalistes devront également réserver cinq (5) minutes supplémentaires pour répondre aux questions des juges. Les équipes devront soumettre leurs présentations en direct d'ici le vendredi 24 avril 2026 à 23 h 59 min 59 s HNE. La présentation aura lieu le mercredi 29 avril 2026 entre 11 h, HNE et 13 h, HNE.

Chaque Présentation en direct doit être présentée en personne en anglais et ne doit pas dépasser dix (10) minutes. Limite d'une (1) Présentation en direct par équipe finaliste. Le commanditaire se réserve le droit de disqualifier toute soumission qui ne serait pas conforme au présent règlement officiel ou à toute autre directive fournie par le commanditaire, comme déterminé par le commanditaire à sa seule discrétion.

**B) Soumission d'une Présentation en direct :**

Les Présentations en direct ne doivent pas comprendre un contenu qui, tel qu'il est déterminé à l'entièvre appréciation du Commanditaire :

- Est sexuellement explicite ou suggestif; inutilement violent ou désobligeant à l'égard d'un groupe ethnique, racial, d'identité, religieux, professionnel, d'âge, ou d'un genre ou d'une orientation; blasphématoire ou pornographique; présente de la nudité;
- Fait la promotion de l'alcool, des drogues illicites, du tabac, des armes à feu ou d'autres armes (ou l'utilisation de tout ce qui précède); fait la promotion de toute activité qui peut sembler dangereuse ou celle d'un quelconque; promeut tout programme ou message politique particulier;
- Est obscène ou offensant; soutient toute forme de haine ou de groupe haineux; semble reproduire une autre soumission;
- Diffame, dénature ou contient des remarques désobligantes à l'égard d'autres personnes ou entreprises;
- Contient des marques de commerce, des logos ou des présentations commerciales (comme des emballages distinctifs ou des extérieurs ou intérieurs de bâtiments) appartenant à des tiers;
- Contient des éléments d'identification personnels comme des noms ou des adresses de courriel;
- Contient du matériel protégé par le droit d'auteur appartenant à des tiers (y compris de la musique, des photographies, des sculptures, des peintures et d'autres œuvres d'art ou images publiées sur ou dans des sites Web, à la télévision, au cinéma ou dans d'autres médias);
- Contient du matériel comportant les noms, les similitudes, les voix ou d'autres indices identifiant toute personne, y compris, sans s'y limiter, des célébrités ou d'autres personnalités publiques ou privées, vivantes ou décédées, sans autorisation;
- Contient des ressemblances avec des célébrités ou d'autres personnalités publiques ou privées, vivantes ou décédées;
- Communique des messages ou des images incompatibles avec les images positives ou la bonne volonté à laquelle nous souhaitons nous associer; ou
- Contrevient à toute loi.

La Présentation en direct doit être l'œuvre originale de l'équipe finaliste, ne doit pas avoir été publiée auparavant et ne doit pas avoir remporté de prix précédents ou avoir été sélectionnée comme gagnante dans le cadre d'un autre Concours. La participation ne doit contenir que des membres de l'équipe finaliste. L'équipe finaliste est responsable d'obtenir toutes les décharges et tous les consentements nécessaires à inclure dans sa participation et la Présentation en direct, selon le cas. Le commanditaire se réserve le droit de demander à toutes les équipes finalistes une preuve de ces autorisations sous une forme acceptable pour lui, et ce, à tout moment. Le défaut de fournir une telle preuve peut, sur demande, entraîner une disqualification au concours. En faisant une soumission, chaque équipe finaliste garantit et

déclare qu'elle a tous les consentements requis pour la soumettre au concours et l'utiliser, comme indiqué aux présentes.

En participant au concours Présentation en direct, chaque équipe finaliste comprend et accepte que la soumission de la présentation peut être enregistrée par le commanditaire et publiée sur [samsung.com/ca/solve](https://samsung.com/ca/solve) et les propriétés des médias sociaux de Samsung. Vous reconnaissiez et acceptez que les parties exonérées n'ont pas, actuellement ou à l'avenir, d'obligation ou de responsabilité, directe ou indirecte, du fait d'autrui, contributive ou autrement, en ce qui concerne la violation ou la protection de tout droit d'auteur et pour toute soumission Présentation en direct. En s'inscrivant, l'équipe participante cède et transfère inconditionnellement au commanditaire tous les droits, titres, intérêts et réclamations qu'elle possède actuellement ou qu'elle pourrait posséder à l'avenir concernant sa participation et tout élément qui y est relatif. Le commanditaire et ses mandataires ont le droit de modifier, de publier, d'utiliser, d'adapter, de reproduire, d'exploiter ou d'éliminer tous les éléments qui y sont relatifs, en ligne, sur papier, dans des films, à la télévision ou dans tout autre média connu actuellement ou ultérieurement partout à travers le monde, et ce, en perpétuité et sans autre compensation, permission, etc..

Chaque soumission de Présentation en direct admissible sera jugée pour déterminer quelles inscriptions seront choisies comme gagnantes.

#### **Considérations relatives aux déplacements**

**En ce qui concerne les deux (2) étudiants et un (1) éducateur qui constitue l'équipe finaliste dont l'école est située à plus de deux cents cinquante (250) kilomètres du siège social de SECA, le promoteur fournira un billet d'avion aller-retour, l'hébergement de 2 nuits ainsi que toutes les taxes de départ (au moment de la réservation), les transferts vers et depuis l'aéroport, un repas par jour, les soins médicaux d'urgence, l'assurance annulation de vol et les évacuations d'urgence pour le voyage entre le 27 et le 29 avril 2026, la valeur du voyage pouvant aller jusqu'à 1 600 \$ par personne.** Les billets d'avion et l'hébergement ne seront fournis aux deux (2) finalistes et à l'éducateur que s'ils résident à plus de deux cents cinquante (250) kilomètres du siège social de SECA. Le Commanditaire se réserve le droit de remplacer le billet d'avion aller-retour par le transport terrestre si l'équipe finaliste se trouve à plus de deux cent cinquante (250) kilomètres du siège social de SECA, ainsi que de modifier ou de remplacer tous les hébergements et repas au cas par cas.

**En ce qui concerne les deux (2) finalistes nationaux et l'éducateur dont l'école est située à moins de deux cents cinquante (250) kilomètres du siège social de SECA, le commanditaire fournira le transport terrestre vers et depuis l'école des finalistes jusqu'au siège social de SECA le 29 avril 2026, la valeur du voyage étant de 400 \$ par personne.**

L'éducateur de l'équipe finaliste doit accompagner l'équipe à l'événement Présentation en direct à Toronto, en Ontario, au siège social de SECA et doit être âgé de dix-huit (18) ans ou plus. Pour les (2) finalistes, le consentement des parents ou du tuteur légal sera requis et sera vérifié afin de permettre aux deux (2) finalistes de se rendre au siège social de SECA pour faire la Présentation en direct. Tous les invités (ou leur parent ou tuteur légal, si un invité est mineur) doivent signer et retourner une décharge de responsabilité/publicité et le consentement du parent/tuteur légal avant le voyage et présenter la Présentation en direct au siège social de

SECA.

**Considérations supplémentaires pour les deux (2) finalistes et l'éducateur dont l'école est située à plus de deux cents cinquante (250) kilomètres du siège social de SECA**

Le voyage des finalistes (dans la mesure où l'école est située à plus de deux cents cinquante (250) kilomètres du siège social de SECA) aura lieu entre le 27 avril 2026 et le 29 avril 2026 et sera pour un séjour de deux nuits à Toronto, en Ontario. La valeur approximative totale de chaque voyage aérien et hébergement (pour les deux (2) étudiants et un (1) éducateur qui constitue l'équipe finaliste) est de 1 600 \$ en fonction d'un départ en Colombie-Britannique et peut varier selon la ville de départ. Les deux (2) finalistes et leur éducateur doivent avoir des documents de voyage valides pour entrer à Toronto, qui comprendront une pièce d'identité émise par le gouvernement qui leur permet de voyager à l'intérieur du Canada avant que les billets soient émis et qu'ils puissent se rendre à Toronto légalement. CHAQUE FINALISTE ET L'ÉDUCATEUR SERONT ÉGALEMENT RESPONSABLES D'OBTENIR LEURS PROPRES DOCUMENTS DE VOYAGE. CHAQUE FINALISTE ET L'ÉDUCATEUR DOIVENT ÊTRE DISPONIBLES POUR VOYAGER AUX DATES ATTRIBUÉES PAR LE COMMANDITAIRE OU LE PRIX COMPLET DU FINALISTE SERA ANNULÉ SI CHAQUE ÉTUDIANT ET L'ÉDUCATEUR NE SONT PAS EN MESURE DE VOYAGER AUX DATES ATTRIBUÉES PAR LE COMMANDITAIRE. POUR PLUS DE CLARTÉ, SI UNE AUTRE PERSONNE DE L'ÉQUIPE DU FINALISTE EST EN MESURE DE VOYAGER AUX DATES ATTRIBUÉES PAR LE COMMANDITAIRE, LE PRIX DU FINALISTE NE SERA PAS ANNULÉ ET L'ÉQUIPE SERA EN MESURE DE FAIRE SA PRÉSENTATION EN DIRECT EN PERSONNE. SI CHAQUE FINALISTE ET L'ÉDUCATEUR N'OBTIENNENT PAS LA DOCUMENTATION NÉCESSAIRE, COMME UNE PIÈCE D'IDENTITÉ ÉMISE PAR LE GOUVERNEMENT POUR VOYAGER À TORONTO, EN ONTARIO, LE PRIX SERA ÉGALEMENT ANNULÉ. POUR PLUS DE CLARTÉ, SI UNE AUTRE PERSONNE DE L'ÉQUIPE DU FINALISTE EST EN MESURE DE SE RENDRE À TORONTO, EN ONTARIO, LE PRIX DU FINALISTE NE SERA PAS ANNULÉ ET L'ÉQUIPE POURRA SE RENDRE À TORONTO, EN ONTARIO, ET FAIRE SA PRÉSENTATION EN DIRECT EN PERSONNE. Toutes les taxes de départ (au moment de la réservation), les transferts en provenance et à destination de l'aéroport, un repas par jour, les frais médicaux d'urgence, l'assurance annulation de vol et les évacuations d'urgence seront assumés par le commanditaire. Les frais supplémentaires liés au carburant, à l'essence, aux devises, aux passeports, aux pourboires, aux services de blanchisserie, au divertissement, aux excursions, aux marchandises, aux souvenirs, aux appels téléphoniques locaux et aux appels interurbains, tous les frais personnels ne faisant pas partie du concours et non spécifiquement indiqués comme inclus aux présentes sont la seule responsabilité de chaque étudiant finaliste ou de l'éducateur. Les dispositions de voyage doivent être effectuées par l'intermédiaire du commanditaire. Aucun programme de fidélité pour voyageur fréquent ne sera accordé. Dans l'éventualité où le finaliste n'utilise pas une partie du prix du finaliste, aucun transfert, aucune prolongation, aucun remplacement ou aucune compensation de quelque nature que ce soit ne seront accordés. Le prix du finaliste doit être accepté tel qu'attribué sans substitution et n'est pas transférable. En outre, il ne peut être revendu et n'a aucune valeur de rachat. Dans l'éventualité où le finaliste ou l'éducateur n'utilise pas une partie du prix du finaliste, aucun transfert, aucune prolongation, aucun remplacement ou aucune compensation de quelque nature que ce soit ne seront accordés. Le transport et l'hébergement sont sujets à la disponibilité, aux périodes d'interdiction, aux restrictions et aux règles gouvernementales ainsi qu'aux restrictions et aux règles d'hôtels, de transporteurs aériens, d'aéroports ou d'autres compagnies de transport. D'autres restrictions peuvent s'appliquer. Les dates de voyage dépendent de la disponibilité du

fournisseur de services de voyages.

Si, pour quelque raison que ce soit, l'événement au siège social de SECA et la Présentation en direct sont annulés, pour quelque raison que ce soit, aucune rémunération ou substitution ne sera fournie, mais le reste de la trousse de prix sera attribué et le commanditaire n'aura aucune autre obligation envers l'école.

**B) Critères de sélection et de jugement de la troisième étape :**

Toutes les participations admissibles seront évaluées sur la base des critères définis ci-dessous, par un jury composé de juges qualifiés sélectionnés par le commanditaire. Le jury sera composé de six (6) juges qui seront à la fois des juges sélectionnés par le commanditaire et des représentants qualifiés des partenaires du commanditaire choisis par ce dernier. Les participations seront évaluées pendant la présentation de chaque équipe finaliste et notées individuellement par chaque juge en tenant compte des critères de la grille de notation fournie par le commanditaire, comme énoncés ci-dessous.

La sélection sera basée sur les critères suivants :

- 20 % Application des STIM
- 20 % Incidence sur la communauté
- 20 % Solution claire
- 20 % Capacité de répondre aux questions des juges
- 15 % Qualité de la présentation
- 5 % Utilisation des technologies nouvelles et émergentes (la solution proposée comprend des utilisations nouvelles et/ou novatrices de la technologie. Cela peut inclure, sans s'y limiter, l'IA, l'apprentissage artificiel, l'Internet des objets, les drones, la robotique, la réalité virtuelle, la biotechnologie, l'impression 3D, etc.).

Les présentations des équipes qui durent plus de dix (10) minutes (sans inclure les questions des juges) peuvent être tronquées et ne pas être autorisées à terminer.

Les juges sélectionneront une équipe gagnante (le « gagnant du Grand Prix ») en fonction des scores les plus élevés comptabilisés sur les cartes de pointage. Ils sélectionneront également les gagnants des deuxième et troisième places (chacun un « gagnant finaliste » et, ensemble, les « gagnants finalistes ») en fonction des résultats suivants les plus élevés comptabilisés sur les cartes de pointage.

En cas d'égalité des résultats, un ou une juge subsidiaire, devant faire l'objet d'une sélection par le commanditaire, déterminera le gagnant du Grand Prix et/ou les gagnants finalistes, le cas échéant, selon les critères mentionnés ci-dessus. Le jugement pour l'étape trois se poursuivra tout au long des présentations, les résultats finaux étant annoncés au siège social de SECA vers 13 h.

**C) Avis de la troisième étape : Gagnant du Grand prix**

Les juges sélectionneront trois (3) gagnants – première, deuxième et troisième places, à la fin de l'événement de présentation au siège social de SECA le mercredi 29 avril 2026.

L'éducateur sera invité à la cérémonie d'annonce des gagnants, où le gagnant du Grand Prix et

les deux gagnants finalistes seront annoncés, après la Présentation en direct. Les éducateurs seront également avisés par courriel vers le 30 avril 2026 et le directeur ou l'agent autorisé de chaque école gagnante peut, à la seule discrétion de l'administrateur, être tenu de signer et de retourner un formulaire de déclaration d'admissibilité/de responsabilité dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date d'émission.

**D) Attribution des récompenses de la troisième étape :**

Il y a trois (3) récompenses à gagner à cette étape du concours :

- Premier prix, à décerner au grand gagnant, consistant en (i) un (1) bon électronique Samsung pour l'achat de technologies Samsung et/ou de certains produits Samsung (tel que déterminé par le commanditaire), d'une valeur totale combinée de 50 000 \$\*, et (ii) la remise du titre de « The 2025/2026 Samsung School of Tomorrow » (L'école de demain Samsung 2025/2026).

\* Le bon électronique Samsung s'applique au prix hors taxes de tous les produits. Le bon électronique Samsung est soumis aux conditions générales relatives aux bons électroniques.

- Deuxième prix, à décerner au deuxième finaliste, consistant en un (1) bon électronique Samsung pour l'achat de technologies Samsung et/ou de certains produits Samsung (tel que déterminé par le commanditaire), d'une valeur totale combinée de 20 000 \$\*.

\* Le bon électronique Samsung s'applique au prix hors taxes de tous les produits. Le bon électronique Samsung est soumis aux conditions générales relatives aux bons électroniques.

- Troisième prix, à décerner au troisième finaliste, consistant en un (1) bon électronique Samsung pour l'achat de technologies Samsung et/ou de certains produits Samsung (tel que déterminé par le commanditaire), d'une valeur totale combinée de 10 000 \$\*.

\* Le bon électronique Samsung s'applique au prix hors taxes de tous les produits. Le bon électronique Samsung est soumis aux conditions générales relatives aux bons électroniques.

- Prix du public, à décerner au lauréat préféré du public, consistant en un (1) bon électronique Samsung pour l'achat de technologies Samsung et/ou de certains produits Samsung (tel que déterminé par le commanditaire), d'une valeur totale combinée de 5 000 \$\*.

\* Le bon électronique Samsung s'applique au prix hors taxes de tous les produits. Le bon électronique Samsung est soumis aux conditions générales relatives aux bons électroniques.

Le commanditaire se réserve le droit de ne pas attribuer toutes les récompenses ou d'admettre moins de participations pour une étape quelconque s'il détermine, à sa seule discrétion, qu'il n'a pas reçu un nombre suffisant de participations admissibles.

Les récompenses sont décernées « telles quelles » sans aucune garantie expresse ou implicite de la part du commanditaire, à l'exception de la garantie du fabricant qui accompagne les produits Samsung. Les équipes gagnantes ne peuvent pas substituer, céder, transférer ou échanger le prix contre de l'argent, mais le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer le prix (ou une partie de celui-ci) par une récompense de valeur comparable ou supérieure. Les prix seront attribués à chaque équipe, qui sera responsable de toutes les dépenses associées à l'acceptation et à l'utilisation du prix sont à la charge des gagnants, sauf indication contraire dans le présent règlement officiel. Tous les détails relatifs aux prix sont à la seule discrétion du commanditaire.

AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT, SI VOUS ÊTES UN PARTICIPANT SÉLECTIONNÉ, VOUS DEVREZ D'ABORD : (i) répondre correctement et sans aucune forme d'aide, mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique; et (ii) signer et remettre au Commanditaire, dans les délais prescrits, un Formulaire de déclaration d'admissibilité et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire d'exonération »), dans un format acceptable pour le Commanditaire, pour confirmer que vous êtes en conformité avec les présents Règlements, que vous acceptez le Prix tel qu'il est octroyé, sans substitution, et que vous dégagez de toute responsabilité le Commanditaire, ses sociétés affiliées et les tiers auxquels il est lié, ses agences publicitaires et promotionnelles ainsi que chacun de leurs actionnaires, directeurs, cadres, employés, mandataires, détaillants, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les (« Renonciataires »)), relativement au Concours, à votre participation dans le cadre du Concours et/ou à la remise et à l'usage/le mauvais usage du Prix ou de toute portion de ce Prix. Si vous n'avez pas atteint l'âge de la majorité dans votre province ou votre territoire de résidence, vos parents ou votre tuteur légal devront cosigner la Renonciation pour que vous puissiez recevoir le prix. Tous les documents requis doivent être signés et retournés pour pouvoir recevoir une récompense de finaliste.

REMARQUE RELATIVE À LA RÉCOMPENSE : Valeurs réelles basées sur la valeur au détail approximative de la marchandise sélectionnée. Aucune différence entre la valeur de la marchandise et de l'emballage sélectionné et la valeur indiquée de la récompense ne sera accordée. Toutes les récompenses seront attribuées aux participants. La valeur de la marchandise Samsung est basée sur la valeur au détail estimée au début du concours.

#### **6. Autres règles générales :**

Le concours est régi par les lois du Canada, de la province de l'Ontario, sans égard à ses principes de conflit de lois et se déroule à Toronto, en Ontario Canada, et toutes les réclamations doivent être portées devant les tribunaux de Toronto, de l'Ontario Canada.

Comme condition stricte de participation au concours, les équipes participantes et leurs écoles acceptent : (a) de respecter le présent règlement officiel et les décisions du commanditaire et du jury, qui sont définitives et exécutoires à tout égard; (b) la publication, la reproduction ou autre utilisation de leurs noms, leurs villes de résidence, des énoncés en rapport avec le concours, ou de leurs images ou leurs données biographiques par le commanditaire et ses délégués, ainsi que tout contenu créé ou généré par tout participant à des fins de publicité ou de promotion et à d'autres fins, dans tous les médias connus actuellement ou qui le seront ultérieurement partout à travers le monde pendant une période de deux (2) ans à compter de la fin du concours, sans aucune autre compensation, notification ou permission (sauf lorsque la loi l'interdit); (c) QUE LES ENTITÉS DU CONCOURS (collectivement les « parties exonérées ») N'ONT

AUCUNE RESPONSABILITÉ ET SERONT DÉGAGÉES DE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE DOMMAGES, DE PERTE OU DE BLESSURE D'UN PARTICIPANT, D'UNE PARTICIPANTE OU D'UN TIERS RÉSULTANT DE LA PARTICIPATION À CE CONCOURS OU DE L'UTILISATION OU DU MAUVAIS USAGE D'UNE RÉCOMPENSE. LES RÉCOMPENSES SONT ATTRIBUÉES « TELLES QUELLES » SANS AUCUNE DÉCLARATION NI GARANTIE, SAUF POUR TOUTE GARANTIE QUI SE TROUVE « DANS LA BOÎTE » DU PRODUIT POUVANT ÊTRE FOURNIE AVEC UNE RÉCOMPENSE; (d) EN AUCUNE CIRCONSTANCE, LE PARTICIPANT OU LA PARTICIPANTE NE SERA AUTORISÉ À OBTENIR DES INDEMNITÉS POUR CELLE-CI, ET RENONCE PAR LA PRÉSENTE À TOUS LES DROITS DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, OU TOUT AUTRE DOMMAGE AUTRE QUE LES DÉPENSES PERSONNELLES RÉELLES, LE CAS ÉCHÉANT; (e) TOUTES LES CAUSES D'ACTION DÉCOULANT DE OU LIÉES À CE CONCOURS, OU TOUTE COMPENSATION OU TOUT CRÉDIT QUI DOIT ÊTRE FOURNI, DEVONT ÊTRE RÉSOLUS INDIVIDUELLEMENT, SANS RECOURS À UNE QUELCONQUE FORME DE RECOURS COLLECTIF; ET (f) TOUTES LES RÉCLAMATIONS, JUGEMENTS, ET PRIX SERONT LIMITÉS AUX MONTANTS DES DÉPENSES PERSONNELLES RÉELLES, LE CAS ÉCHÉANT, ET EN AUCUN CAS, LE PARTICIPANT OU LA PARTICIPANTE N'AURA LE DROIT DE RECEVOIR DES HONORAIRES D'AVOCAT OU D'AUTRES FRAIS JURIDIQUES.

Le commanditaire n'est pas responsable de : (i) tout dommage ou perte de la récompense pouvant survenir à la suite ou au cours de la livraison d'une récompense; (ii) la livraison d'une récompense dans un délai raisonnable ou spécifié; ou (iii) tous les coûts associés à l'installation ou à l'assemblage d'une récompense, selon le cas.

En acceptant une récompense, chaque école gagnante accepte de dégager les parties exonérées de toute responsabilité en cas de dommage, de perte ou de blessure résultant de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'une récompense ou de l'utilisation par les parties exonérées de tout droit accordé aux présentes. Les parties exonérées ne sont pas responsables : de la perte, de l'interruption ou de l'indisponibilité du serveur réseau ou d'autres connexions, de mauvaises communications, des téléphones défectueux, des échecs de transmissions par ordinateur ou par téléphone ou des défaillances techniques, des transmissions brouillées ou mal acheminées; des erreurs de notation ou d'autres problèmes ou erreurs liés à la participation au concours ou d'autres erreurs ou problèmes de quelque nature que ce soit, qu'il s'agisse de problèmes typographiques, d'impression, humain, mécanique, d'ordinateur, électronique ou autrement lié au concours, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs ou les problèmes qui peuvent survenir de l'administration du concours; du traitement ou de l'évaluation des bulletins de participation, du comptage des votes, du téléversement mal effectué d'une vidéo, de la révélation de la nature des récompenses ou de tout matériel lié au concours ou de tout dommage causé à la composante interne ou aux logiciels de votre ordinateur ou à celui d'une autre personne résultant de votre participation.

Les parties exonérées ne sont pas responsables des inscriptions soumises avec du retard, perdues, volées, incomplètes, inexactes, non soumises, mal acheminées, brouillées ou retardées par les transmissions informatiques. Les personnes qui falsifient tout aspect de ce concours ou qui en abusent, ou qui enfreignent le présent règlement officiel, selon la seule appréciation des juges, seront disqualifiées et toutes les inscriptions associées seront annulées. Chaque soumission doit être saisie manuellement par chaque participant et la soumission électronique automatisée répétitive des participations est expressément interdite. Si le concours est compromis par un virus, des bogues, une intervention humaine non autorisée ou par d'autres causes qui corrompent ou compromettent l'administration, la sécurité, l'équité ou le bon

déroulement du concours, ou si le concours ne peut se dérouler comme prévu pour toute autre raison, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de suspendre ou de mettre fin au concours ou à toute partie de celui-ci et/ou de mettre fin à la participation de toute personne (et d'annuler son inscription) dont la conduite est susceptible de compromettre le concours et, si elle est exclue du concours, à la discrétion du commanditaire, d'évaluer tous les candidats ou candidates admissibles, toutes les inscriptions non suspectes reçues jusqu'au moment d'une telle action en utilisant les procédures d'évaluation applicables décrites ci-dessus.

En cas de litige concernant la personne qui a soumis le bulletin de participation, les bulletins de participation seront considérés comme ayant été soumis par le titulaire du compte autorisé du numéro de téléphone soumis au moment de la participation. L'expression « titulaire du compte autorisé » désigne la personne qui s'est vu attribuer un numéro de téléphone par un fournisseur de services téléphoniques ou par toute autre organisation (comme une entreprise ou un établissement d'enseignement) responsable de l'attribution de numéros de téléphone. Vous pouvez également être tenu de fournir la preuve que vous êtes le titulaire autorisé du compte du numéro de téléphone associé au bulletin de participation sélectionné et d'avoir tous les consentements, autorisations ou licences nécessaires, comme l'exige le présent règlement officiel. Le seul facteur déterminant de l'heure aux fins d'une participation valide à ce concours sera le ou les serveurs du concours. Tous les bulletins de participation sont sujets à vérification par le commanditaire, à sa seule discrétion. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le commanditaire) pour participer à ce concours. Le défaut de fournir cette preuve dans les délais impartis peut entraîner la disqualification. Vous pouvez également être tenu(e) de fournir la preuve que vous êtes le ou la participant(e) à l'égard du bulletin de participation sélectionné. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne (et tous ses bulletins de participation) ayant trafiqué le processus d'inscription. TOUTE TENTATIVE DE VOTRE PART OU DE LA PART D'UNE AUTRE PERSONNE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT UN SITE WEB OU DE CONTREVENIR AU FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CIVILES, CRIMINELLES ET PÉNALES, ET LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS À TOUTE PERSONNE AYANT FAIT UNE TELLE TENTATIVE, OU ENCORE D'INTENTER D'AUTRES RECOURS, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

**RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :** le Commanditaire recueille des renseignements personnels à votre sujet aux fins de l'administration du Concours. Vos renseignements personnels seront utilisés pour l'administration du concours, notamment la communication avec les personnes participantes sélectionnées, l'attribution des récompenses et sous une forme agrégée et non personnelle en vue de produire des rapports compilant les données démographiques et les habitudes de consommateurs des personnes participantes, rapports que le commanditaire pourrait divulguer à d'autres. En participant à ce concours, vous consentez à ce que les renseignements personnels fournis par vous dans votre bulletin de participation soient recueillis, utilisés, conservés, partagés et divulgués par le commanditaire (et par ses cadres, administrateurs, employés, mandataires ou représentants), conformément à sa politique de confidentialité (accessible à <http://www.samsung.com/ca/info/privacy.html>).

## 7. Liste des équipes gagnantes :

Les noms des écoles gagnantes seront rendus publics d'ici le 15 mai 2026, en ligne à l'adresse [www.samsung.com/ca\\_fr/solve](http://www.samsung.com/ca_fr/solve).

**Commanditaire :** Samsung Electronics Canada Inc., 2050 Derry Road West, Mississauga,  
Ontario L5N 0B9

© Samsung Electronics Canada Inc., 2024. Tous droits réservés. Le recours à un fabricant et  
l'utilisation d'un nom ou d'une marque de commerce en lien avec l'une ou l'autre des  
récompenses visent uniquement à décrire cette récompense et ne sont pas destinés à suggérer  
une quelconque affiliation ou commandite.